

Procès Verbal du Conseil communal de Hensies

Séance du 13 décembre 2012

L'an deux mille douze, le treize du mois décembre, faisant suite à une convocation régulière du Collège Communal remise à domicile, se sont réunis en séance publique en la salle du Conseil, lieu habituel des séances, MM. BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WALLIEZ Daniel, KOBEL Jean, FRANCOIS Fabrice, GODRIE Christian, BOUTIQUE Myriam, THOMAS Eric, SCHIAVONE Marie, BLAREAU Gaëtan, ELMAS Yüksel, DELBART Julien, DEBEAUMONT Guy, DELEUZE Eric, BERIOT Cindy, HORGNIES Caroline, Conseillers communaux,

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Mme Anna-Maria LIVOLSI, Secrétaire communal, assiste à la séance.

Sont absents et excusés :

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Approbation du PV de la séance précédente - 3 décembre 2012
2. Approbation du PV de la séance du 5 novembre 2012
3. Elections des membres du Conseil de Police

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h45

1. Approbation du PV de la séance précédente - 3 décembre 2012

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance publique du 21 février 2007, section 16 Article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Le Président propose l'approbation du PV du 03 décembre 2012, celui-ci est **approuvé à l'unanimité**

2. Approbation du PV de la séance du 5 novembre 2012

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance publique du 21 février 2007, section 16 Article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Le Président propose l'approbation du PV du 05 novembre 2012, celui-ci est **approuvé à l'unanimité**

3. Elections des membres du Conseil de Police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'art. 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale des Hauts Pays à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de **17 membres élus** ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à **3**;

Considérant que, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998, chacun des conseillers communaux dispose de **1 voix** ;

Vu les actes de présentation au nombre de 2 introduits conformément aux articles 2,4 et 5 de l'AR du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement:

MM. THIEBAUT Eric, GODRIE Christian, DI LEONE Norma, BOUCART Yvane conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Candidats suppléants</i>
M. ELMAS Yüksel	1. Mme BOUTIQUE Myriam 2. Mme SCHIAVONE Marie
M. KOBEL Jean	1. M. DELBART Julien 2. Mme SCHIAVONE Marie
M. THOMAS Eric	1. M. FRANCOIS Fabrice 2. Mme SCHIAVONE Marie

MM. BERIOT Cindy, HORGNIES Caroline , conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Candidats suppléants</i>
M. BERIOT Cindy	1. Mme HORGNIES Caroline

Vu la liste de candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'art. 7 de l'AR précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. BERIOT Cindy B. 1. HORGNIES Caroline	31/08/1979 25/05/1980	Responsable d'une société de dépollution et de transports de déchets dangereux Accompagnatrice de train
A. ELMAS Yüksel B. 1. BOUTIQUE Myriam 2. SCHIAVONE Marie	15/06/1961 30/07/1957 15/06/1990	Agent technique Employée Enseignante
A. KOBEL Jean B. 1. DELBART Julien 2. SCHIAVONE Marie	28/02/1948 07/08/1994 15/06/1990	Retraité Etudiante Enseignante
A. THOMAS Eric B. 1. FRANCOIS Fabrice 2. SCHIAVONE Marie	03/09/1961 29/04/1972 15/06/1990	Ouvrier Employé Enseignante

Etablit que Mme SCHIAVONE Marie et M.DELBART Julien, conseillers communaux (les deux moins âgés), assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (art. 10 de l'AR du 20 décembre 2000) assure le bon déroulement des opérations. Mme LIVOLSI Anna-Maria, secrétaire communal, assure le secrétariat.

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nul : **0**
- Bulletins valables **17**

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de **17**, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les **17** bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme BERIOT Cindy	4
M. ELMAS Yüksel	4
M. KOBEL Jean	5
M. THOMAS Eric	4
Nombre total des votes	17

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ci-dessus ;

Constate que M KOBEL Jean, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu ;

Constate que BERIOT Cindy, ELMAS Yüksel et THOMAS Eric ont obtenu le même nombre de voix à savoir 4 ;

Constate qu'en raison d'une parité de voix, il faudra procéder à un choix entre ces trois candidats membres effectifs, conformément à l'article 17 de la loi du 7 décembre 1998.

Vu l'art. 17 de la loi du 7 décembre 1998 prévoyant que

« Sont élus en tant que membres effectifs, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. En cas de parité de voix, la préférence est accordée dans l'ordre indiqué ci-après :

1° au candidat qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat dans le conseil de police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui, sans interruption, a exercé son mandat pendant le temps le plus long;

2° au candidat qui, antérieurement, a exercé un mandat dans le conseil de police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui a exercé son mandat sans interruption pendant le temps le plus long, et en cas d'égalité de durée à celui qui est sorti de charge le plus récemment;

3° au candidat le plus jeune »

Le préférence est accordée à ELMAS Yüksel et THOMAS Eric en vertu de l'art. 17 1° de la loi du 7 décembre 1998. Ceux-ci sont en effet tous deux investi d'un mandat dans le Conseil de Police ;

Par conséquent, le bourgmestre constate que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. KOBEL Jean	1.M. DELBART Julien 2. Mme SCHIAVONE Marie
M. ELMAS Yüksel	1.Mme BOUTIQUE Myriam 2.Mme SCHIAVONE Marie
M. THOMAS Eric	1.M. FRANCOIS Fabrice 2 Mme SCHIAVONE Marie

Observe que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les **3** candidats membres effectifs élus ;
- les **4** candidats, de pleins droits suppléants de ces **3** candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilités précisés à l'art. 15 de la loi du 7 décembre 1998,

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai et conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, au Collège Provincial du Hainaut – Service Fédéraux de la Tutel (Bargibant/Carlier) – rue Verte 13 à 7000 Mons et ce, accompagné de ses pièces justificatives.

La Séance est levée par le Président à 20h20'.

Ce Procès-verbal est signés par le Bourgmestre, les conseillers communaux qui l'ont assisté à savoir : MM. SCHIAVONE Marie et DELBART Julien, conseillers communaux